

Adresse du bien

Quai du port de Créteil
94 100 ST MAUR

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS



**DOSSIER D'INFORMATION
REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS
ET LOCATAIRES**

Document valable jusqu'au :
15 décembre 2021

UBYRISK
Consultants

UBYRISK Consultants
9, Grillet
33 910 St Martin de Laye
Tél : +33 (0)5 57 51 56 85
<http://www.catnat.net>
@ : contact.catnat@gmail.com

SOMMAIRE

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques

Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires

INFORMATIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES SINISTRES LIES AUX CATASTROPHES NATURELLES

Arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982

Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

 prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
 inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

 prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :
 mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| zone 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 | <input type="checkbox"/> | zone 3 | <input type="checkbox"/> | zone 4 | <input type="checkbox"/> | zone 5 | <input type="checkbox"/> |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de localisation du bien au regard du zonage PPR Inondation de la Marne et de la Seine

Carte des vitesses d'écoulement

Extrait du plan des servitudes du P.L.U. (anciennes carrières)

Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

15/06/2021

SAINT-MAUR-DES-FOSSES OUEST

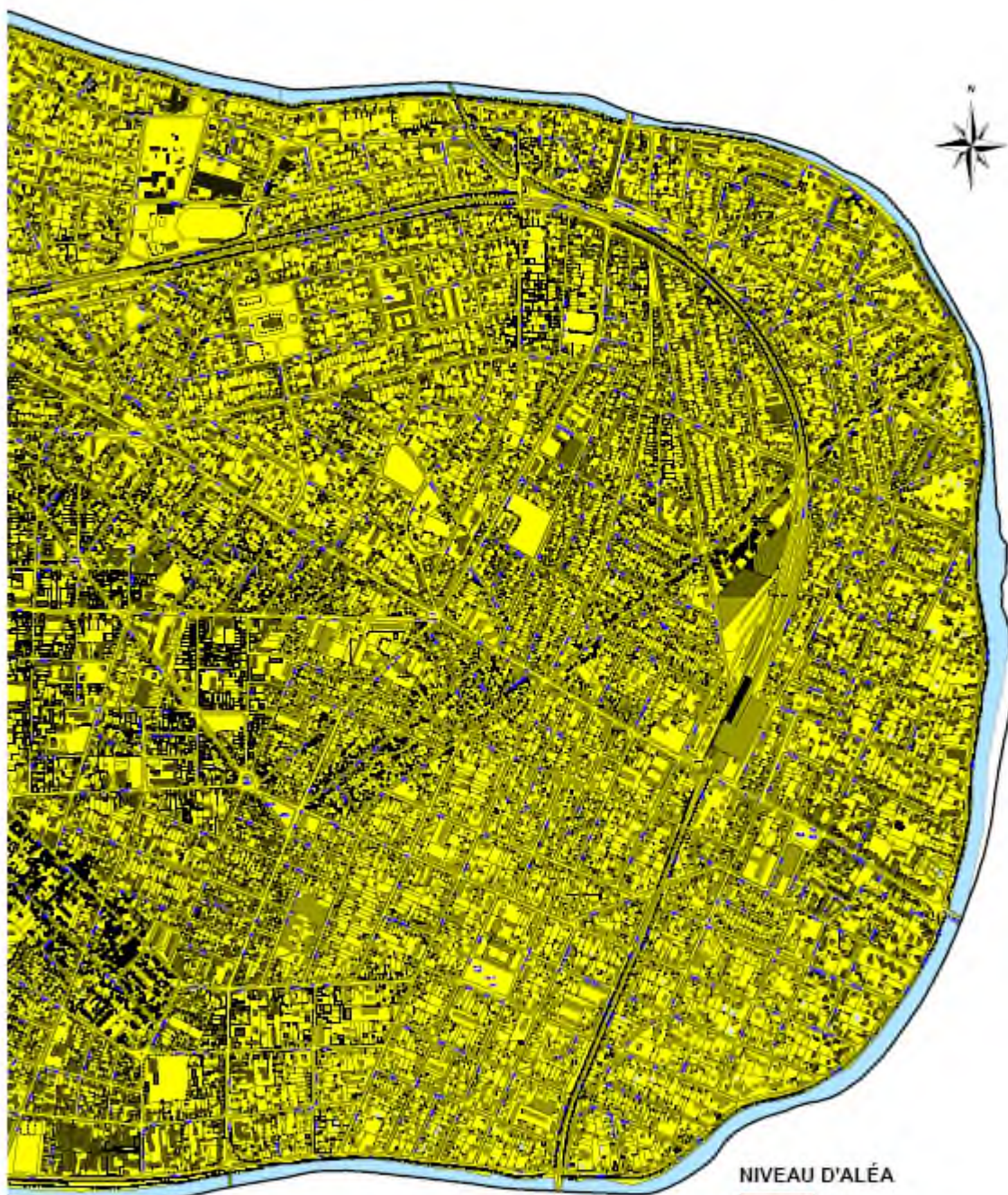
Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

SAINT-MAUR-DES-FOSSES EST

Risque Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols



0 0.5 1
Kilomètre

Sources : fond de plan DDE 94 et BRGM

NIVEAU D'ALÉA

- Fort
- Moyen
- Faible
- Formation à priori à aléa nul

SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Risque Mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain



Zone d'anciennes carrières



Echelle : 1 / 15 000

Sources : fond de plan IGN, 1990 et Plan des servitudes du PLU.




SAINT-MAUR-DES-FOSSES EST

Risque Inondation de la Marne et de la Seine

PPRI approuvé le 12 novembre 2007



Aléas

-  Submersion comprise entre 0 et 1 m
-  Submersion comprise entre 1 et 2 m
-  Submersion supérieure à 2 m



Echelle : 1 / 15 000

Source : fond de plan DDE 94




SAINT-MAUR-DES-FOSSES OUEST

Risque Inondation de la Marne et de la Seine

PPRI approuvé le 12 novembre 2007



Aléas

-  Submersion comprise entre 0 et 1 m
-  Submersion comprise entre 1 et 2 m
-  Submersion supérieure à 2 m

Echelle : 1 / 15 000

Source : fond de plan DDE 94

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE OBTENUS PAR LA COMMUNE DEPUIS 1982

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19830005	16/08/1983	16/08/1983	29/12/1983	08/01/1984

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19990045	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19860005	17/06/1986	17/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
94PREF19880032	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
94PREF19940019	18/07/1994	19/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
94PREF19950012	02/07/1995	02/07/1995	18/08/1995	08/09/1995
94PREF20000003	25/08/1999	25/08/1999	28/01/2000	11/02/2000
94PREF20000013	07/07/2000	07/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
94PREF20010027	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
94PREF20070002	06/07/2006	06/07/2006	22/02/2007	10/03/2007
94PREF20180016	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
94PREF20190004	02/06/2018	06/06/2018	17/09/2018	20/10/2018

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19960007	01/05/1989	31/12/1995	01/10/1996	17/10/1996
94PREF20050020	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble :

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19860005	25/08/1986	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19880032	19/10/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19940019	28/10/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19950012	18/08/1995	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20000003	28/01/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20000013	06/11/2000	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20010027	27/12/2001	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20070002	22/02/2007	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20180016	14/02/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20190004	17/09/2018	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19830005	29/12/1983	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19990045	29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19960007	01/10/1996	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20050020	11/01/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Etabli le :

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire